

Date de la convocation : 19 Septembre 2019  
Nombre de membres : 43  
Présents : 24 - Pouvoirs : 10  
Votants : 34

Vote : 34  
Pour : 31  
Contre : 0  
Abstention : 3

Acte rendu exécutoire après transmission en sous-préfecture de La Flèche le : 30/09/2019  
et publication du 30/09/2019.

**Présents (24) :**

Jean-Paul BEAUDOUIN, Pierre BIHOREAU, Georges BITOT, ~~Gérard BLANCHET~~, Jean-Claude BOIZIAU, François BOUSSARD, Guy-Michel CHAUVEAU, Nicolas CHAUVIN, Jean-Pierre CHEREAU, ~~Jean-Michel CHIQUET~~, Galiène COHU de LASSENCE, ~~Gérard CROISEAU~~, ~~Louis Jean DE NICOLAY~~, ~~Gwénaél de SAGAZAN~~, Jean- Yves DENIS, ~~Dominique DUCHÈNE~~, Sylvain FOURNIER, ~~Roger FRESNEAU~~, Gilles GANGLOFF, ~~Xavier GAYAT~~, ~~Nadine GRELET-CERTENAIS~~, Jean-Pierre GUICHON, ~~Émile GUILLON~~, Laurent HUBERT, Christian JARIES, Claude JAUNAY, Jacques LAUZE, ~~Daniel LEGEAY~~, ~~Didier LEGRAND~~, ~~Philippe LEGUET~~, ~~Dominique LENOIR~~, Marc LESSCHAEVE, Christophe LIBERT, Yveline LIMODIN, Jean-Luc LORiot, Carine MENAGE, Dominique PAQUET, ~~Béatrice PAVY-MORANÇAIS~~, Annick PETIT, ~~Daniel ROCHERON~~, Ghislaine SOYER, ~~Denis TURIN~~, Régis VALLIENNE.

**Pouvoirs (10) :**

Gérard BLANCHET à Christian JARIES, Jean-Michel CHIQUET à Annick PETIT, Roger FRESNEAU à Jean-Paul BEAUDOUIN, Nadine GRELET- CERTENAIS à Guy-Michel CHAUVEAU, Émile GUILLON à Dominique PAQUET, Jacques LAUZE à Jean-Pierre CHEREAU, Didier LEGRAND à François BOUSSARD, Dominique LENOIR à Gilles GANGLOFF, Denis TURIN à Galiène COHU de LASSENCE, Béatrice PAVY- MORANÇAIS à Régis VALLIENNE,

**Absents excusés (2) :** Philippe LEGUET, Daniel ROCHERON.

**Était présent :** M. BOUTTIER Patrice

**Conseil de développement territorial :**

Éric MARTINEAU, Sylviane DELHOMMEAU, ~~Estelle PARROT~~

**Assistaient aussi à la réunion :**

~~Stéphanie BARRIOZ-AQUILON~~, ~~Angéline BROSSARD~~, Kévin CHARLOT, Mathilde ESTADIEU, ~~Anaïs LE ROI~~, Delphine MASSART, Sylvie PERIER, Amandine PERRIAUD, Paola PERSEILLE, Sophie RYCHLICKI, ~~Claire JOUSSE~~, Céline MEYFROOT, ~~Véronique RICHARD~~.

**D01\_26\_09\_2019 Délibération relative à la compétence Tourisme**

Exposé des motifs

Dans le cadre du travail mené actuellement par l'Office de Tourisme de la Vallée du Loir, en collaboration avec le Cabinet de maître Benech - avocat, sur la modification éventuelle des statuts de l'EPIC (Etablissement public à caractère industriel et commercial) en SPL (Société publique locale), il est nécessaire de revoir les statuts du PETR Pays Vallée du Loir.

En effet, il est demandé au PETR Pays Vallée du Loir de procéder dans ses statuts, au retrait de la mission "Office de tourisme" au profit des 3 Communautés de communes constituant le

PETR, à savoir la Communauté de communes Loir-Lucé-Bercé, la Communauté de communes Sud Sarthe et la Communauté de communes du Pays fléchois.

La teneur de la délibération est la suivante :

**Vu** l'arrêté préfectoral du 25 avril 2001 portant création du Syndicat mixte du Pays Vallée du Loir ;

**Vu** les arrêtés préfectoraux des 19 juillet 2002, 30 juillet 2002, 3 mars 2005, 1er octobre 2013, 28 novembre 2013, 30 janvier 2017 et 5 avril 2017 portant modification des statuts du Syndicat mixte du Pays Vallée du Loir ;

**Vu** la délibération du 4 octobre 2013 du Comité syndical du Syndicat mixte du Pays Vallée du Loir approuvant la création d'un Office de tourisme intercommunautaire sous la forme d'un établissement public à caractère industriel et commercial ;

**Vu** la délibération du 6 avril 2017 du Comité syndical du Syndicat mixte du Pays Vallée du Loir décidant sa transformation en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Pays Vallée du Loir ;

**Vu** l'Arrêté n°DIRCOL 2017-0309 du 23 juin 2017 du préfet de la Sarthe portant transformation du Syndicat mixte du Pays Vallée du Loir en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Pays Vallée du Loir ;

**Vu** les statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Pays Vallée du Loir, et notamment ses articles 2 et 18 ;

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment ses articles 64 et 68 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5741-1, L. 5711-1, L. 5211-17 et L. 5216-5 I- 1° et suivants ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes Loir-Lucé-Bercé annexés à l'arrêté du préfet de la Sarthe du 8 octobre 2018, et notamment son article 4, 1.1, relatif au tourisme ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes du Pays Fléchois annexés à l'arrêté du préfet de la Sarthe du 8 octobre 2018, et notamment son article 2, 1.1, relatif au tourisme ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes Sud Sarthe annexés à l'arrêté du préfet de la Sarthe du 8 octobre 2018, et notamment son article 4, 1-2°), relatif au tourisme.

-

**Considérant** que par effet d'un transfert volontaire de compétence, le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Pays Vallée du Loir exerce, aux termes de l'article 4 alinéa 6 de ses statuts, « des actions de promotion du tourisme et, pour ce faire, il perpétue l'activité de Tourisme de la Vallée du Loir créée par le syndicat mixte préexistant sous la forme d'un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) » ;

**Considérant** qu'en vertu des dispositions des articles 64 et 68 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les Communautés de communes se sont vues transférer de plein droit la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » au 1er janvier 2017 ; ce que confirment les statuts respectifs des Communautés de communes Loir-Lucé-Bercé, du Pays Fléchois et Sud Sarthe ;

**Considérant** qu'en conséquence, ce sont ces Communautés de communes qui sont réputées avoir transféré volontairement leur compétence au Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Pays Vallée du Loir dans les conditions précitées ;

**Considérant** que ces Communautés de communes ont informé le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Pays Vallée du Loir de leur souhait de mettre fin à ce transfert volontaire de compétence à la date du 1er janvier 2020, dans l'objectif notamment d'en organiser le mode de gestion différemment ;

**Considérant** que le retrait de ce transfert de compétence implique la modification des statuts du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Pays Vallée du Loir ;

**Considérant** qu'en application de l'article 18 des statuts du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Pays Vallée du Loir et des articles L. 5741-1 et L. 5711-1 du Code général des collectivités territoriales, la modification des statuts du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Pays Vallée du Loir doit être réalisée conformément aux dispositions de l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** qu'en application de ces dispositions, le transfert d'une compétence au Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Pays Vallée du Loir doit être décidé par délibérations concordantes du Conseil syndical et des Conseils communautaires des Communautés de communes Loir-Lucé-Bercé, du Pays Fléchois et Sud Sarthe se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création d'un l'établissement public de coopération intercommunale ;

**Considérant** qu'en application du principe du parallélisme de compétence et de procédure, il doit être fait application des mêmes règles en cas de retrait d'un transfert volontaire de compétence.

Il est proposé au Conseil syndical :

**Article 1 :**

**D'APPROUVER** le retrait, à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2020, de la compétence « *promotion du tourisme* » transférée au Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Pays Vallée du Loir ;

**DE PRENDRE ACTE** qu'à cette date, les Communautés de communes Loir-Lucé-Bercé, du Pays Fléchois et Sud Sarthe seront substituées au Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Pays Vallée du Loir dans tous les actes relatifs à l'exercice de ladite compétence, et notamment dans le contrôle exercé sur l'EPIC Office de tourisme de la Vallée du Loir.

**Article 2 :**

**D'APPROUVER** la modification des statuts du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Pays Vallée du Loir en procédant à la suppression de l'article 2 alinéa 6 desdits statuts, antérieurement rédigé comme suit :

*« le PETR Pays Vallée du Loir exerce des actions de promotion du tourisme et, pour ce faire, il perpétue l'activité de Tourisme de la Vallée du Loir créée par le syndicat mixte préexistant sous la forme d'un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) »*

**Article 3 :**

**DE CHARGER** Monsieur le Président de notifier la présente délibération aux Présidents des Communautés de communes Loir-Lucé-Bercé, du Pays Fléchois et Sud Sarthe pour qu'elles délibèrent à leur tour ;

**DE CHARGER** Monsieur le Président de transmettre au représentant de l'Etat cette délibération et, une fois reçues, celles des Communautés de communes Loir-Lucé-Bercé, du Pays Fléchois et Sud Sarthe, et d'accomplir l'ensemble des actes liés en résultant.

**Délibération du Conseil syndical :**

Après avoir délibéré, le Conseil syndical du PETR Pays Vallée du Loir approuve par 31 votes pour et 3 abstentions, la décision de procéder au retrait dans ses statuts, de la mission « Office de tourisme » au profit des 3 Communautés de Communes constituant le PETR.

Fait à VAAS  
Les jour, mois et an susdits  
Suivent les signatures.

Le Président  
Régis VALLIENNE

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular stamp. The stamp contains the text "SYNDICAT MIXTE" at the top and "Pays Vallée du Loir" at the bottom, with a small star on the right side.

Date de la convocation : 19 Septembre 2019  
Nombre de membres : 43  
Présents : 24 - Pouvoirs : 10  
Votants : 34

Vote : 34  
Pour : 34  
Contre : 0  
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après transmission en sous-préfecture de La Flèche le : 29/09/2019  
et publication du 29/09/2019.

**Présents (24) :**

Jean-Paul BEAUDOUIN, Pierre BIHOREAU, Georges BITOT, ~~Gérard BLANCHET~~, Jean-Claude BOIZIAU, François BOUSSARD, Guy-Michel CHAUVEAU, Nicolas CHAUVIN, Jean-Pierre CHEREAU, ~~Jean-Michel CHIQUET~~, Galiène COHU de LASSENCE, ~~Gérard CROISEAU~~, ~~Louis-Jean DE NICOLAY~~, ~~Gwénaél de SAGAZAN~~, Jean-Yves DENIS, ~~Dominique DUCHÈNE~~, Sylvain FOURNIER, ~~Roger FRESNEAU~~, Gilles GANGLOFF, ~~Xavier GAYAT~~, ~~Nadine GRELET-CERTENAIS~~, Jean-Pierre GUICHON, ~~Émile GUILLON~~, Laurent HUBERT, Christian JARIES, Claude JAUNAY, Jacques LAUZE, ~~Daniel LEGEAY~~, ~~Didier LEGRAND~~, ~~Philippe LEGUET~~, ~~Dominique LENOIR~~, Marc LESSCHAEVE, Christophe LIBERT, Yveline LIMODIN, Jean-Luc LORIOT, Carine MENAGE, Dominique PAQUET, ~~Béatrice PAVY-MORANÇAIS~~, Annick PETIT, ~~Daniel ROCHERON~~, Ghislaine SOYER, ~~Denis TURIN~~, Régis VALLIENNE.

**Pouvoirs (10) :**

Gérard BLANCHET à Christian JARIES, Jean-Michel CHIQUET à Annick PETIT, Roger FRESNEAU à Jean-Paul BEAUDOUIN, Nadine GRELET-CERTENAIS à Guy-Michel CHAUVEAU, Émile GUILLON à Dominique PAQUET, Jacques LAUZE à Jean-Pierre CHEREAU, Didier LEGRAND à François BOUSSARD, Dominique LENOIR à Gilles GANGLOFF, Denis TURIN à Galiène COHU de LASSENCE, Béatrice PAVY-MORANÇAIS à Régis VALLIENNE.

**Absents excusés (2) :** Philippe LEGUET, Daniel ROCHERON.

**Était présent :** M. BOUTTIER Patrice

**Conseil de développement territorial :**

Éric MARTINEAU, Sylviane DELHOMMEAU, ~~Estelle PARROT~~

**Assistaient aussi à la réunion :**

~~Stéphanie BARRIOZ-AQUILON~~, ~~Angéline BROSSARD~~, Kévin CHARLOT, Mathilde ESTADIEU, ~~Anaïs LE ROI~~, Delphine MASSART, Sylvie PERIER, Amandine PERRIAUD, Paola PERSEILLE, Sophie RYCHLICKI, ~~Claire JOUSSE~~, Céline MEYFROOT, ~~Véronique RICHARD~~.

**D02\_26\_09\_2019 Délibération de principe pour candidater à la mise en place d'un "Contrat de Transition Écologique" (CTE)**

Lancés en 2018, les contrats de transition écologique (CTE) sont des outils au service de la transformation écologique de territoires volontaires, autour de projets durables et concrets.

Mis en place par des intercommunalités ou des groupements d'intercommunalités, le CTE est coconstruit à partir de projets locaux, entre les collectivités locales, l'État, les entreprises, les syndicats, les associations, etc. Les porteurs sont accompagnés aux niveaux technique, financier et administratif par les services de l'État, les établissements publics et les

collectivités. Signé après six mois de travail, le CTE fixe un programme d'actions avec des engagements précis et des objectifs de résultats.

Le CTE a pour ambition de :

- Démontrer par l'action que l'écologie est un moteur de l'économie, et développer l'emploi local par la transition écologique (structuration de filières, développement de nouvelles formations).
- Agir avec tous les acteurs du territoire, publics comme privés pour traduire concrètement la transition écologique.
- Accompagner de manière opérationnelle les situations de reconversion industrielle d'un territoire (formations professionnelles, reconversion de sites).

Après une première phase d'expérimentation en 2018 sur 19 territoires diversifiés en métropole et en outre-mer, il a été décidé d'étendre la démarche des contrats de transition écologique à 61 nouveaux territoires en 2019.

Pour le Pays Vallée du Loir, travailler à l'élaboration d'un CTE permettrait de rendre plus opérationnelles les actions du Plan Climat et de concrétiser des projets en cours de réflexion. En effet, le territoire pourra s'appuyer sur son CTE pour développer les axes stratégiques qui s'inscrivent d'ores et déjà dans la dynamique du Plan Climat : déploiement des énergies renouvelables, amélioration de l'efficacité énergétique, déploiement des solutions de mobilités, ruralité et agriculture, économie circulaire, construction et urbanisme, biodiversité etc.

Il sera donc nécessaire de travailler de concert au choix des 2 ou 3 orientations stratégiques que comprendra le CTE.

L'objectif de cette délibération est de valider pour principe, la démarche de co-construction d'une réflexion stratégique entre les 3 EPCI en vue de candidater pour la prochaine session de CTE.

### **Délibération du Conseil syndical :**

Après avoir délibéré, le Conseil syndical à l'unanimité des membres présents ou représentés approuve la décision de valider pour principe, la démarche de co-construction d'une réflexion stratégique entre les 3 EPCI en vue de candidater pour la prochaine session de CTE.

Fait à VAAS  
Les jour, mois et an susdits  
Suivent les signatures.

Le Président  
Régis VALLIENNE

A circular blue stamp with the text "SYNDICAT MIXTE" at the top and "Pays Vallée du Loir" at the bottom, separated by two small stars. A black ink signature is written over the stamp.

Date de la convocation : 19 Septembre 2019  
Nombre de membres : 43  
Présents : 24 - Pouvoirs : 10  
Votants : 34

Vote : 34  
Pour : 34  
Contre : 0  
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après transmission en sous-préfecture de La Flèche le : 30/09/2019  
et publication du 30/09/2019.

**Présents (24) :**

Jean-Paul BEAUDOUIN, Pierre BIHOREAU, Georges BITOT, ~~Gérard BLANCHET~~, Jean-Claude BOIZIAU, François BOUSSARD, Guy-Michel CHAUVEAU, Nicolas CHAUVIN, Jean-Pierre CHEREAU, ~~Jean-Michel CHIQUET~~, Galiène COHU de LASSENCE, ~~Gérard CROISEAU~~, ~~Louis-Jean DE NICOLAY~~, ~~Gwénaél de SAGAZAN~~, Jean- Yves DENIS, ~~Dominique DUCHÈNE~~, Sylvain FOURNIER, ~~Roger FRESNEAU~~, Gilles GANGLOFF, ~~Xavier GAYAT~~, ~~Nadine GRELET-CERTENAIS~~, Jean-Pierre GUICHON, ~~Émile GUILLON~~, Laurent HUBERT, Christian JARIES, Claude JAUNAY, Jacques LAUZE, ~~Daniel LEGEAY~~, ~~Didier LEGRAND~~, ~~Philippe LEGUET~~, ~~Dominique LENOIR~~, Marc LESSCHAEVE, Christophe LIBERT, Yveline LIMODIN, Jean-Luc LORIOT, Carine MENAGE, Dominique PAQUET, ~~Béatrice PAVY-MORANÇAIS~~, Annick PETIT, ~~Daniel ROCHERON~~, Ghislaine SOYER, ~~Denis TURIN~~, Régis VALLIENNE.

**Pouvoirs (10) :**

Gérard BLANCHET à Christian JARIES, Jean-Michel CHIQUET à Annick PETIT, Roger FRESNEAU à Jean-Paul BEAUDOUIN, Nadine GRELET- CERTENAIS à Guy-Michel CHAUVEAU, Émile GUILLON à Dominique PAQUET, Jacques LAUZE à Jean-Pierre CHEREAU, Didier LEGRAND à François BOUSSARD, Dominique LENOIR à Gilles GANGLOFF, Denis TURIN à Galiène COHU de LASSENCE, Béatrice PAVY- MORANÇAIS à Régis VALLIENNE,

**Absents excusés (2) :** Philippe LEGUET, Daniel ROCHERON.

**Était présent :** M. BOUTTIER Patrice

**Conseil de développement territorial :**

Éric MARTINEAU, Sylviane DELHOMMEAU, ~~Estelle PARROT~~

**Assistaient aussi à la réunion :**

~~Stéphanie BARRIOZ-AQUILON~~, ~~Angéline BROSSARD~~, Kévin CHARLOT, Mathilde ESTADIEU, ~~Anais LE ROI~~, Delphine MASSART, Sylvie PERIER, Amandine PERRIAUD, Paola PERSEILLE, Sophie RYCHLICKI, ~~Claire JOUSSE~~, Céline MEYFROOT, ~~Véronique RICHARD~~.

**D03\_26\_09\_2019 Demande de subvention FEDER "Mise en place et animation d'un Système d'Information Géographique mutualisé"**

Suite aux informations données par la Région, l'animation du SIG serait éligible dans le programme opérationnel régional FEDER/FSE, au regard de l'axe 2 "Améliorer l'accès aux technologies de l'information et de la communication (TIC), leur utilisation et leur qualité".

Le Conseil syndical est donc sollicité ce jour pour délibérer en ce sens.

Vu le plan de financement présenté ci-dessous,

Budget prévisionnel :

Dépenses	Montant	Ressources	Montant
Dépense de personnel (sur 6 ans)	228 990,75 €	CPER	86 379,00 €
Dépense pour la cotisation au web SIG départemental (sur 5 ans)	31 535,00 €	FEDER	76 664,02 €
		Autofinancement	97 482,73 €
<b>TOTAL</b>	<b>260 525,75 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>260 525,75 €</b>

Monsieur le Président précise que ce plan de financement est prévisionnel. Il est demandé aux membres du conseil syndical :

- D'approuver le projet et son plan de financement
- D'autoriser le Président à solliciter une subvention FEDER et à signer tous les documents en lien avec cette demande.

Il est précisé que si cette subvention FEDER n'était pas accordée au territoire, le dossier LEADER déjà déposé serait alors mis à jour et proposé à l'instruction.

**Délibération du Conseil syndical :**

Après avoir délibéré, le Conseil syndical à l'unanimité des membres présents ou représentés approuve le projet et son plan de financement et autorise le Président à solliciter une subvention FEDER et à signer tous les documents en lien avec cette demande.

Fait à VAAS  
Les jour, mois et an susdits  
Suivent les signatures.

Le Président  
Régis VALLIENNE

A circular blue stamp with the text "SYNDICAT MIXTE" at the top and "Pays Vallée du Loir" at the bottom, flanked by two stars. A black ink signature is written over the stamp.

Date de la convocation : 19 Septembre 2019  
Nombre de membres : 43  
Présents : 24 - Pouvoirs : 10  
Votants : 34

Vote : 32  
Pour : 32  
Contre : 0  
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après transmission en sous-préfecture de La Flèche le : 30/09/2019  
et publication du 30/09/2019.

**Présents (24) :**

Jean-Paul BEAUDOUIN, Pierre BIHOREAU, Georges BITOT, ~~Gérard BLANCHET~~, Jean-Claude BOIZIAU, François BOUSSARD, Guy-Michel CHAUVEAU, Nicolas CHAUVIN, Jean-Pierre CHEREAU, ~~Jean-Michel CHIQUET~~, Galiène COHU de LASSENCE, ~~Gérard CROISEAU~~, ~~Louis-Jean DE NICOLAY~~, ~~Gwénaél de SAGAZAN~~, Jean- Yves DENIS, ~~Dominique DUCHÈNE~~, Sylvain FOURNIER, ~~Roger FRESNEAU~~, Gilles GANGLOFF, ~~Xavier GAYAT~~, ~~Nadine GRELET-CERTENAIS~~, Jean-Pierre GUICHON, ~~Émile GUILLON~~, Laurent HUBERT, Christian JARIES, Claude JAUNAY, Jacques LAUZE, ~~Daniel LEGEAY~~, ~~Didier LEGRAND~~, ~~Philippe LEGUET~~, ~~Dominique LENOIR~~, Marc LESSCHAEVE, Christophe LIBERT, Yveline LIMODIN, Jean-Luc LORIOT, Carine MENAGE, Dominique PAQUET, ~~Béatrice PAVY-MORANÇAIS~~, Annick PETIT, ~~Daniel ROCHERON~~, Ghislaine SOYER, ~~Denis TURIN~~, Régis VALLIENNE.

**Pouvoirs (10) :**

Gérard BLANCHET à Christian JARIES, Jean-Michel CHIQUET à Annick PETIT, Roger FRESNEAU à Jean-Paul BEAUDOUIN, Nadine GRELET- CERTENAIS à Guy-Michel CHAUVEAU, Émile GUILLON à Dominique PAQUET, Jacques LAUZE à Jean-Pierre CHEREAU, Didier LEGRAND à François BOUSSARD, Dominique LENOIR à Gilles GANGLOFF, Denis TURIN à Galiène COHU de LASSENCE, Béatrice PAVY- MORANÇAIS à Régis VALLIENNE.

**Absents excusés (2) :** Philippe LEGUET, Daniel ROCHERON.

**Était présent :** M. BOUTTIER Patrice

**Conseil de développement territorial :**

Éric MARTINEAU, Sylviane DELHOMMEAU, ~~Estelle PARROT~~

**Assistaient aussi à la réunion :**

~~Stéphanie BARRIOZ-AQUILON~~, ~~Angéline BROSSARD~~, Kévin CHARLOT, Mathilde ESTADIEU, ~~Anaïs LE ROI~~, Delphine MASSART, Sylvie PERIER, Amandine PERRIAUD, Paola PERSEILLE, Sophie RYCHLICKI, ~~Claire JOUSSE~~, Céline MEYFROOT, ~~Véronique RICHARD~~.

**D04\_26\_09\_2019 Délibération valant avis sur le PLUi de la CCSS**

Monsieur CHAUVEAU quitte la salle après le débat, il ne participe pas au vote.

Par délibération du 11 juillet 2019, la Communauté de communes Sud Sarthe (CCSS) a arrêté son projet de Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), à l'échelle de ses 19 communes membres.

Conformément au Code de l'urbanisme, le PETR Pays Vallée du Loir, structure porteuse du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) dispose de 3 mois en tant que Personne publique associée (PPA), pour émettre un avis sur ce projet.

Le SCoT comprend un **Document d'orientation et d'objectifs (DOO) – document opposable** à tous les documents d'urbanisme de rang inférieur, c'est-à-dire aux PLUi.

Il est rappelé que le scénario démographique affiché dans le SCoT est très ambitieux : l'objectif est une progression annuelle de la population d'environ 330 à 400 habitants d'ici 2040, se traduisant par un besoin en logements de l'ordre de 300 à 350 logements/an.

Cette évolution démographique très ambitieuse a été acceptée par les services de l'Etat sous condition : celle d'être "vertueux" en matière de consommation foncière et de travailler la densité des opérations futures.

A l'échelle de la CCSS, dans le PLUi, ce besoin en logements a été évalué à 100 logements/an, avec pour perspective, une croissance annuelle de la population de + 0,42% (accueil annuel de + 100 habitants).

Une remarque d'ordre générale concerne le T0 (dit T zéro) du PLUi.

Alors que dans le SCoT – Cf. *glossaire du DOO P87*, le T0 est défini comme suit : ] *base des informations disponibles les plus récentes à la date de l'arrêt de projet du SCoT, à savoir le cadastre du 1<sup>er</sup> janvier 2017 (mis à jour avec les autorisations d'urbanisme accordées jusqu'à la date de l'arrêt du projet SCoT – données ADS) et la photo aérienne 2016.* [, il semble que les calculs pour le PLUi de la CCSS aient été faits en prenant pour référence la date d'arrêt de projet du PLUi (P23 Tome 3 du PLUi).

A souligner : le SCoT émet un avis neutre, objectif, dans le respect des documents cadres écrits et élaborés **PAR** et **POUR** le territoire du PETR Pays Vallée du Loir.

Le PLUi est composé de plusieurs pièces écrites, dont le Plan d'aménagement et de développement durables (PADD) qui se décline selon 3 axes et 9 objectifs :

Axe 1 : s'appuyer sur le maillage territorial comme stratégie communautaire

Objectif 1 : renforcer l'accessibilité du territoire

Objectif 2 : structurer l'espace pour garantir la proximité sur des territoires de vie à taille humaine

Axe 2 : affirmer le Sud Sarthe comme un bassin d'emplois et d'activités diversifié

Objectif 1 : affirmer la stratégie économique communautaire par une offre diversifiée et adaptée

Objectif 2 : assurer les meilleures conditions pour favoriser la valorisation économique des espaces agricoles et naturels

Objectif 3 : structurer une offre commerciale de proximité

Objectif 4 : promouvoir le développement touristique du Sud Sarthe comme une destination de qualité au cœur de la Vallée du Loir en appui sur ses richesses patrimoniales

Axe 3 : faire du territoire un exemple innovant de "la vie à la campagne"

Objectif 1 : affirmer l'identité de chaque bourg et permettre sa revitalisation

- Objectif 2 : soigner le cadre paysager et naturel comme atout fondamental du cadre de vie
- Objectif 3 : Inscrire la Communauté de communes Sud Sarthe dans une démarche exemplaire de développement durable.

Après lecture et examen du projet de PLUi, le SCoT formule plusieurs observations et interrogations qui sont exposées ci-après.

- ▲ Il semble manquer dans les enjeux de biodiversité, tout ce qui a trait à la trame sèche identifiée sur les coteaux et plateaux calcaires et qui intéresse surtout le secteur est du territoire de la CCSS.
- ▲ La démonstration du besoin en consommation foncière pour l'habitat présente plusieurs incohérences dans les chiffres ou les calculs exposés, calculs qui sont souvent arrondis à la valeur supérieure.  
Cela ne facilite pas la compréhension relative au potentiel d'accueil de nouveaux logements dans les enveloppes urbaines, qui semble parfois "surestimé".  
Cette démonstration nécessite d'être explicitée.
- ▲ Dans le même ordre d'idée, il ne semble pas parfaitement perçu que l'enveloppe foncière allouée à l'habitat doit inclure les logements et les équipements.  
*Cf. règle du SCoT sur les données maximales de consommation foncière – P75 du DOO : l'objectif maximum est indiqué pour l'habitat et les équipements inclus.*
- ▲ L'enveloppe urbaine semble par endroits "lâche" ; ainsi des parcelles qui au sens du SCoT pourraient relever de la consommation foncière de terres naturelles, agricoles ou forestières (principalement à la frange des bourgs), se retrouvent incluses au Renouvellement Urbain (RU).\*  
Ceci laisse également la possibilité d'une urbanisation des fonds de lots (sur des terres dites d'agrément), en favorisant l'habitat en drapeau.  
  
*\*Glossaire du DOO P87 : le renouvellement urbain peut-être défini comme toute urbanisation dans l'enveloppe urbaine, quelle que soit la forme qu'elle prend. Il ne génère pas de consommation foncière.*
- ▲ Rappel du SCoT : définition de l'enveloppe urbaine – *Cf. glossaire du DOO P87.*  
Plusieurs fois, des secteurs de taille supérieure à 1 ha sont inclus à l'enveloppe urbaine, sans être pour autant reconnus comme enclave.
- ▲ Rappel du SCoT : *paragraphe 2.2.2.2 – DOO P38.*  
A plusieurs reprises, des secteurs non encore urbanisés de 5 000 m<sup>2</sup> et + , insérés dans le tissu urbain, ne font pas l'objet d'Orientation d'aménagement et de programmation (OAP).
- ▲ Il est rappelé la règle du SCoT relative à la densité de logements/ha par type de polarité – *Cf. paragraphe 2.2.2.3 – DOO P39 : extrait : ] les nouvelles opérations d'habitat de chaque commune, en renouvellement urbain ou en extension, devront respecter une densité moyenne brute, différenciée selon les pôles. [*

Dans le PADD du PLUi, il est indiqué les chiffres suivants :

- . dans les pôles ruraux, toute nouvelle opération d'habitat doit présenter une densité minimale de 15 logements/ha,
- . dans les pôles de proximité, toute nouvelle opération d'habitat doit présenter une densité minimale de 17 logements/ha et
- . dans les pôles relais, toute nouvelle opération d'habitat doit présenter une densité minimale de 18 logements/ha.

Lorsque l'urbanisation future doit s'insérer au milieu du tissu existant, il est dommageable de ne pas suivre cette densité minimale (selon le type de pôle), surtout lorsque la propriété foncière est communale.

La non application de la densité minimale sous-évalue le potentiel d'accueil existant dans l'enveloppe urbaine.

- ▲ Le SCoT demande en *P53 du DOO* que soit réalisée une analyse agricole et sylvicole selon les enjeux connus, lors de l'élaboration des documents d'urbanisme. Un tel diagnostic a été mené de façon approfondie sur l'ancienne Communauté de communes du canton de Pontvallain ; sur les deux autres anciennes CC, les informations à disposition sont beaucoup moins précises.

Ceci n'aide pas à identifier les enjeux agricoles existants sur certaines parcelles où des projets d'urbanisation future sont envisagés au PLUi (avec OAP ou pas).

- ▲ Il est ici rappelé la règle du SCoT – *P88 du DOO : glossaire*. Cf. extrait ci-dessous :

Des **STECAL** (Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées) peuvent être délimités par le règlement d'urbanisme, à titre exceptionnel, pour y autoriser des constructions, des aires d'accueil des gens du voyage ou des résidences démontables en zone naturelle, agricole ou forestière (art. L.151-13 du code de l'urbanisme).

Même si en P100 du Tome 3 du PLUi, il est rappelé que la loi ELAN du 23.11.2018 a ajouté un alinéa à l'art. L 151-13 du Code de l'urbanisme afin d'indiquer que "leur caractère exceptionnel s'apprécie entre autre critères, en fonction des caractéristiques du territoire, du type d'urbanisation, etc.", le PLUi Sud Sarthe compte 142 STECAL qui couvrent au total plus de 800 ha ,

dont 23 STECAL (Ne) – 108 ha pour les équipements  
17 STECAL (Nh) – 85 ha pour l'habitat  
42 STECAL (Ny) – 47 ha pour l'activité économique.

Un seul d'entre-eux intéresse la zone A, les 141 autres sont inclus à la zone N, et représentent de grandes surfaces.

Il est important pour le SCoT de demander à ce que soit précisé dans le règlement du PLUi, que les parcs de stationnement admis en secteur Ne (zone d'équipements à vocation publique insérés dans un cadre naturel) soient maintenus perméables - *paragraphe 4.3.5. du DOO du SCoT – P79 ] freiner les ruissellements et faciliter l'infiltration des eaux sur place. [*

- ▲ Une forte interrogation subsiste au Lude : celle d'inclure des projets d'extension de l'urbanisation au nord comme au sud de la ville ; projets inclus respectivement dans les fuseaux nord et sud de la future déviation routière.

▲ A propos du développement économique, le SCoT indique l'objectif suivant (*P62 du DOO*) :

#### OBJECTIFS

- Au regard des disponibilités actuelles, des surfaces cédées ces dernières années, en considérant l'objectif de modération de la consommation foncière économique, et l'objectif d'une meilleure répartition entre les trois Communautés de communes, **il est prévu entre 130 et 160 ha (8 ha/an) de foncier économique brut\* d'ici à 2040, répartie comme suit :**

- 65 à 80 ha pour la CC du Pays Fléchois (50%),

- 25 à 32 ha pour la CC Sud Sarthe (20%),

- 40 à 48 ha pour la CC Loir-Lucé-Bercé (30%).

\* Surfaces publiques et privées

Ce foncier comprend les surfaces encore disponibles à la vente (ou surfaces cessibles) dans les ZAE existantes et la création ou l'extension de ZAE, y compris commerciales (*voir partie 3.4.*).

Il existe dans le Tome 3 du dossier PLUi - justifications du projet, des incohérences dans les surfaces vouées à l'activité économique ; parfois y sont incluses les surfaces cessibles et parfois pas.

Au sens du SCoT, certaines surfaces peuvent être comprises comme de l'extension.

▲ Les fichiers SIG ne semblent pas toujours en accord avec les pièces écrites du PLUi. Ainsi en P25 du Tome 3, il est indiqué que les entreprises isolées (STECAL Ny) auront des possibilités d'évolution encadrées au sein de leur emprise actuelle – le règlement précise qu'il n'y aura pas de nouvelle implantation.

Dans le zonage, il apparaît que plusieurs périmètres de ces pastilles Ny dépassent la seule emprise foncière actuelle.

▲ Plusieurs zones UI ont été identifiées autour d'une seule entreprise et sont en extension linéaire en sortie de bourg. Au regard du règlement du PLUi, il s'agit d'une zone urbanisée à vocation principale d'activités économiques. Il sera alors possible demain, de voir de nouvelles activités s'implanter. Cela va tendre à la création de nouvelles zones d'activités économiques, en entrée de bourg/ville.

Il faudra a minima veiller au respect de l'objectif de requalification/qualification des entrées de villes et bourgs (*P18 du DOO du SCoT*) et à promouvoir la qualité et l'économie d'espace dans ces opérations (*P63 du DOO du SCoT*).

▲ Attention : Il semble important de vérifier le périmètre de la ZAC de Loirécopark I et II. Une surface de près de 5 ha, hors périmètre ZAC au sens du SCoT, semble y être adjointe (Cf. carte de l'OAP ARV1 - P144, 145 et 146 du dossier OAP).

▲ De façon plus générale, la justification des besoins dans le domaine du développement économique n'apparaît pas suffisamment étayée pour comprendre le réel besoin de foncier.

Pour information : après échange avec la CC Sud Sarthe, certains points ont été éclaircis, mais leur traitement reste à la discrétion du Comité de pilotage du PLUi.

- . la démonstration du besoin en consommation foncière pour l'habitat devrait être explicitée, y compris le T0 retenu,
- . la confirmation que l'enveloppe foncière allouée à l'habitat inclut les logements et les équipements,
- . l'existence d'erreurs "matériel" : périmètre de la ZAC de Loirécopark I et II, périmètre d'une zone 1AUh/OAP sur Mayet,
- . la révision nécessaire des secteurs identifiés en STECAL,
- . le besoin de revoir la densité dans les opérations d'habitat en renouvellement urbain,
- . le fait d'inscrire dans le règlement une mention particulière pour les aires de stationnement en zone Ne,
- . il a été concédé que quelques surfaces d'activité économique, en extension, avaient été omises.

#### **Délibération du Conseil syndical :**

Après avoir délibéré, le Conseil syndical à l'unanimité des membres présents ou représentés émet un avis favorable avec observations (points listés ci-avant) sur le PLUi de la CCSS.

Fait à VAAS  
Les jour, mois et an susdits  
Suivent les signatures.

Le Président  
Régis VALLIENNE

A circular blue stamp with the text "SYNDICAT MIXTE" at the top and "Pays Vallée du Loir" at the bottom, flanked by two stars. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.

Date de la convocation : 19 Septembre 2019  
Nombre de membres : 43  
Présents : 24 - Pouvoirs : 10  
Votants : 34

Vote : 34  
Pour : 34  
Contre : 0  
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après transmission en sous-préfecture de La Flèche le : 30/09/2019  
et publication du 30/09/2019.

**Présents (24) :**

Jean-Paul BEAUDOUIN, Pierre BIHOREAU, Georges BITOT, ~~Gérard BLANCHET~~, Jean-Claude BOIZIAU, François BOUSSARD, Guy-Michel CHAUVEAU, Nicolas CHAUVIN, Jean-Pierre CHEREAU, ~~Jean-Michel CHIQUET~~, Galiène COHU de LASSENCE, ~~Gérard CROISEAU~~, ~~Louis-Jean DE NICOLAY~~, ~~Gwénaél de SAGAZAN~~, Jean-Yves DENIS, ~~Dominique DUCHÈNE~~, Sylvain FOURNIER, ~~Roger FRESNEAU~~, Gilles GANGLOFF, ~~Xavier GAYAT~~, ~~Nadine GRELET-CERTENAIS~~, Jean-Pierre GUICHON, ~~Émile GUILLON~~, Laurent HUBERT, Christian JARIES, Claude JAUNAY, Jacques LAUZE, ~~Daniel LEGEAY~~, ~~Didier LEGRAND~~, ~~Philippe LEGUET~~, ~~Dominique LENOIR~~, Marc LESSCHAEVE, Christophe LIBERT, Yveline LIMODIN, Jean-Luc LORiot, Carine MENAGE, Dominique PAQUET, ~~Béatrice PAVY-MORANÇAIS~~, Annick PETIT, ~~Daniel ROCHERON~~, Ghislaine SOYER, ~~Denis TURIN~~, Régis VALLIENNE.

**Pouvoirs (10) :**

Gérard BLANCHET à Christian JARIES, Jean-Michel CHIQUET à Annick PETIT, Roger FRESNEAU à Jean-Paul BEAUDOUIN, Nadine GRELET-CERTENAIS à Guy-Michel CHAUVEAU, Émile GUILLON à Dominique PAQUET, Jacques LAUZE à Jean-Pierre CHEREAU, Didier LEGRAND à François BOUSSARD, Dominique LENOIR à Gilles GANGLOFF, Denis TURIN à Galiène COHU de LASSENCE, Béatrice PAVY-MORANÇAIS à Régis VALLIENNE,

**Absents excusés (2) :** Philippe LEGUET, Daniel ROCHERON.

**Conseil de développement territorial :**

Éric MARTINEAU, Sylviane DELHOMMEAU, ~~Estelle PARROT~~

**Assistaient aussi à la réunion :**

~~Stéphanie BARRIOZ-AQUILON~~, ~~Angéline BROSSARD~~, Kévin CHARLOT, Mathilde ESTADIEU, ~~Anaïs LE ROI~~, Delphine MASSART, Sylvie PERIER, Amandine PERRIAUD, Paola PERSEILLE, Sophie RYCHLICKI, Claire JOUSSE, Céline MEYFROOT, ~~Véronique RICHARD~~.

**D05\_26\_09\_2019 Signature d'un second Contrat local d'éducation artistique et culturelle (CLEA)**

Un 1<sup>er</sup> CLEA a été signé en 2016 entre le PETR Pays Vallée du Loir, la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) et l'Education Nationale.

Ce contrat a pour objectif de favoriser la mise en place d'actions dans le domaine de l'éducation artistique et culturelle auprès des jeunes de notre territoire et des familles.

Le 1<sup>er</sup> contrat vient de se terminer et la DRAC propose au PETR d'en signer un second d'une durée de 3 ans, à compter de cette année scolaire.

**Délibération du Conseil syndical :**

Après avoir délibéré, le Conseil syndical à l'unanimité des membres présents ou représentés accepte la signature d'un second Contrat Local d'Éducation Artistique et Culturelle d'une durée de 3 ans, à compter de cette année scolaire.

Fait à VAAS  
Les jour, mois et an susdits  
Suivent les signatures.

Le Président  
Régis VALLIENNE

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular stamp. The stamp contains the text "SYNDICAT MIXTE" at the top and "Pays Vallée du Loir" at the bottom, with a small star on the right side. The signature is a cursive script that loops around the stamp.

Date de la convocation : 19 Septembre 2019  
Nombre de membres : 43  
Présents : 24 - Pouvoirs : 10  
Votants : 34

Vote : 34  
Pour : 34  
Contre : 0  
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après transmission en sous-préfecture de La Flèche le : 30/09/2019  
et publication du 30/09/2019.

**Présents (24) :**

Jean-Paul BEAUDOUIN, Pierre BIHOREAU, Georges BITOT, ~~Gérard BLANCHET~~, Jean-Claude BOIZIAU, François BOUSSARD, Guy-Michel CHAUVEAU, Nicolas CHAUVIN, Jean-Pierre CHEREAU, ~~Jean-Michel CHIQUET~~, Galiène COHU de LASSENCE, ~~Gérard CROISEAU~~, ~~Louis-Jean DE NICOLAY~~, ~~Gwénaél de SAGAZAN~~, Jean-Yves DENIS, ~~Dominique DUCHÈNE~~, Sylvain FOURNIER, ~~Roger FRESNEAU~~, Gilles GANGLOFF, ~~Xavier GAYAT~~, ~~Nadine GRELET-CERTENAIS~~, Jean-Pierre GUICHON, ~~Émile GUILLON~~, Laurent HUBERT, Christian JARIES, Claude JAUNAY, Jacques LAUZE, ~~Daniel LEGEAY~~, ~~Didier LEGRAND~~, ~~Philippe LEGUET~~, ~~Dominique LENOIR~~, Marc LESSCHAEVE, Christophe LIBERT, Yveline LIMODIN, Jean-Luc LORIOT, Carine MENAGE, Dominique PAQUET, ~~Béatrice PAVY-MORANÇAIS~~, Annick PETIT, ~~Daniel ROCHERON~~, Ghislaine SOYER, ~~Denis TURIN~~, Régis VALLIENNE.

**Pouvoirs (10) :**

Gérard BLANCHET à Christian JARIES, Jean-Michel CHIQUET à Annick PETIT, Roger FRESNEAU à Jean-Paul BEAUDOUIN, Nadine GRELET-CERTENAIS à Guy-Michel CHAUVEAU, Émile GUILLON à Dominique PAQUET, Jacques LAUZE à Jean-Pierre CHEREAU, Didier LEGRAND à François BOUSSARD, Dominique LENOIR à Gilles GANGLOFF, Denis TURIN à Galiène COHU de LASSENCE, Béatrice PAVY-MORANÇAIS à Régis VALLIENNE,

**Absents excusés (2) :** Philippe LEGUET, Daniel ROCHERON.

**Conseil de développement territorial :**

Éric MARTINEAU, Sylviane DELHOMMEAU, ~~Estelle PARROT~~

**Assistaient aussi à la réunion :**

~~Stéphanie BARRIOZ-AQUILON~~, ~~Angéline BROSSARD~~, Kévin CHARLOT, Mathilde ESTADIEU, ~~Anaïs LE ROI~~, Delphine MASSART, Sylvie PERIER, Amandine PERRIAUD, Paola PERSEILLE, Sophie RYCHLICKI, Claire JOUSSE, Céline MEYFROOT, ~~Véronique RICHARD~~.

**D06\_26\_09\_2019 Délibération pour demande de subvention CLEA 2019-2020**

Dans le cadre du Contrat local d'éducation artistique et culturelle signé avec la DRAC et l'Education Nationale, la DRAC accorde une subvention annuelle au PETR Pays Vallée du Loir.

Pour l'année 2019-2020, la DRAC accorde une somme globale de trente-cinq mille euros (35 000 €), répartie sur différents projets portés par :

- Le PETR Pays Vallée du Loir :
  - 1) La fête des lumières
  - 2) Malices au Pays
  - 3) Danse et Patrimoine
  - 4) Éducation aux médias
- La Castélorienne - Montval-sur-Loir : résidence de danse
- Les Moulins de Paillard - Poncé-sur-le-Loir
- Le Carroi - La Flèche : projet théâtre avec un établissement scolaire
- La ville du Lude : résidence de théâtre

Il est proposé au Conseil syndical d'autoriser le Président à demander la somme de trente-cinq mille euros (35 000 €) à la DRAC au titre du CLEA.

**Délibération du Conseil syndical :**

Après avoir délibéré, le Conseil syndical à l'unanimité des membres présents ou représentés autorise le président à demander la somme de 35000 € à la DRAC au titre du CLEA.

Fait à VAAS  
Les jour, mois et an susdits  
Suivent les signatures.

Le Président  
Régis VALLIENNE

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular stamp. The stamp contains the text "SYNDICAT MIXTE" at the top and "Pays Vallée du Loir" at the bottom, with a small star on the right side. The signature is a cursive script that loops around the stamp.

## Pays Vallée du Loir

Pôle d'Équilibre Territorial et Rural

### Extrait du registre des délibérations

Date de la convocation : 19 Septembre 2019  
Nombre de membres : 43  
Présents : 24 - Pouvoirs : 10  
Votants : 34

Vote : 34  
Pour : 34  
Contre : 0  
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après transmission en sous-préfecture de La Flèche le : 30/09/2019  
et publication du 30/09/2019.

#### Présents (24) :

Jean-Paul BEAUDOUIN, Pierre BIHOREAU, Georges BITOT, ~~Gérard BLANCHET~~, Jean-Claude BOIZIAU, François BOUSSARD, Guy-Michel CHAUVEAU, Nicolas CHAUVIN, Jean-Pierre CHEREAU, ~~Jean-Michel CHIQUET~~, Galiène COHU de LASSENCE, ~~Gérard CROISEAU~~, ~~Louis-Jean DE NICOLAY~~, ~~Gwénaél de SAGAZAN~~, Jean- Yves DENIS, ~~Dominique DUCHÈNE~~, Sylvain FOURNIER, ~~Roger FRESNEAU~~, Gilles GANGLOFF, ~~Xavier GAYAT~~, ~~Nadine GRELET-CERTENAIS~~, Jean-Pierre GUICHON, ~~Émile GUILLON~~, Laurent HUBERT, Christian JARIES, ~~Claude JAUNAY~~, ~~Jacques LAUZE~~, ~~Daniel LEGEAY~~, ~~Didier LEGRAND~~, ~~Philippe LEGUET~~, ~~Dominique LENOIR~~, Marc LESSCHAEVE, Christophe LIBERT, Yveline LIMODIN, Jean-Luc LORIOT, Carine MENAGE, Dominique PAQUET, ~~Béatrice PAVY-MORANÇAIS~~, Annick PETIT, ~~Daniel ROCHERON~~, Ghislaine SOYER, ~~Denis TURIN~~, Régis VALLIENNE.

#### Pouvoirs (10) :

Gérard BLANCHET à Christian JARIES, Jean-Michel CHIQUET à Annick PETIT, Roger FRESNEAU à Jean-Paul BEAUDOUIN, Nadine GRELET- CERTENAIS à Guy-Michel CHAUVEAU, Émile GUILLON à Dominique PAQUET, Jacques LAUZE à Jean-Pierre CHEREAU, Didier LEGRAND à François BOUSSARD, Dominique LENOIR à Gilles GANGLOFF, Denis TURIN à Galiène COHU de LASSENCE, Béatrice PAVY- MORANÇAIS à Régis VALLIENNE.

Absents excusés (2) : Philippe LEGUET, Daniel ROCHERON.

#### Conseil de développement territorial :

Éric MARTINEAU, Sylviane DELHOMMEAU, ~~Estelle PARROT~~

#### Assistaient aussi à la réunion :

~~Stéphanie BARRIOZ-AQUILON~~, ~~Angéline BROSSARD~~, Kévin CHARLOT, Mathilde ESTADIEU, ~~Anais LE ROI~~, Delphine MASSART, Sylvie PERIER, Amandine PERRIAUD, Paola PERSEILLE, Sophie RYCHLICKI, ~~Claire JOUSSE~~, Céline MEYFROOT, ~~Véronique RICHARD~~.

### ~~D07\_26\_09\_2019~~ Délibération - choix du prestataire pour réaliser l'Évaluation Environnementale Stratégique (EES) du PCAET Pays Vallée du Loir

La consultation pour la réalisation de l'Évaluation Environnementale Stratégique (EES) du PCAET Pays Vallée du Loir est en cours depuis juillet 2019. Deux bureaux d'études ont répondu à cette consultation, respectivement la société Institut d'Écologie Appliquée (IEA) pour une proposition au coût de 14 010€ TTC et la société Atmoterra pour une proposition au coût de 9 000€ TTC.

L'article R.122-17 du code de l'environnement rend obligatoire l'Évaluation Environnementale Stratégique (EES) dans le cadre de l'élaboration du PCAET. Elle a vocation à aider à l'intégration de l'environnement dans l'élaboration du PCAET en mesurant ses impacts potentiels mais aussi les solutions de substitution envisagées.

Normalement, l'EES est à engager dès le démarrage de la démarche d'élaboration du PCAET pour permettre d'enrichir le dialogue entre les parties prenantes lors de la construction du PCAET en tenant compte des enjeux environnementaux. Elle permet généralement au territoire d'anticiper les problématiques énergétiques, climatiques et de qualité de l'air dans une approche cohérente et intégrée avec les enjeux environnementaux du territoire.

Le Pays a travaillé à l'élaboration de son PCAET en deux temps : une démarche volontaire dont le 1<sup>er</sup> arrêt de projet a été validé en octobre 2016 avant la mutualisation des 3 EPCI et une démarche actuelle d'actualisation réglementaire initiée depuis 2018. Aussi, l'EES n'a pas été réalisée sur l'ensemble de la démarche volontaire comme le prévoit le décret n°2016-849 du 28 juin 2016, ainsi que l'arrêté du 4 août 2016.

L'EES doit donc être réalisée afin d'assurer la conformité de la procédure du PCAET et permettre un dépôt auprès de l'Administration.

Cette étude sera réalisée en grande partie a posteriori, sur la base des études disponibles (EIE et EES du SCoT, 1<sup>er</sup> arrêt de projet du PCAET validé en 2016) et à ce titre, elle ne pourra être itérative de fait, les modifications et suggestions de mesures ERC seront susceptibles d'être effectuées « à la marge ». Cette étude sera toutefois réalisée conformément aux attentes réglementaires pour ce qui est de la stratégie de déploiement des énergies renouvelables dont l'étude est en cours ainsi que la stratégie d'adaptation aux changements climatiques.

#### **Délibération du Conseil syndical :**

Après avoir délibéré, le Conseil syndical à l'unanimité des membres présents ou représentés autorise le Président à signer le marché avec la société retenue ainsi que toutes les pièces à venir.

Fait à VAAS  
Les jour, mois et an susdits  
Suivent les signatures.

Le Président  
Régis VALLIENNE

A circular stamp with the text "SYNDICAT MIXTE" at the top and "Pays Vallée du Loir" at the bottom, with a small star on the right. A handwritten signature in black ink is written across the stamp.